

COMMUNE DE VILLERS LA CHÈVRE

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, à 20 h, le conseil municipal de la Commune de Villers la Chèvre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DYE PELLISSON, Maire.

Présents : MM. Alain DYE-PELLISSON, Daniel BALLIET, Gilles KREMER, Jean-Marc CHARPENTIER, Fabrice TOLLE, Bernard GOFFARD, Claude FORTEMPS, Jean HALSDORF, Éric LAMBERT et Sylvain TASSIN, et Mme Sylviane VUERICH.

Absents excusés : M Bernard HAMIAUX et Mmes Aurélie BRAGEUL et Joëlle BINOT.

Mme Aurélie BRAGEUL a donné procuration à M. Bernard GOFFARD.

M. Bernard HAMIAUX a donné procuration à M. Daniel BALLIET.

Mme Joelle BINOT a donné procuration à M. Alain DYE-PELLISSON.

Un scrutin a eu lieu, M. Bernard GOFFARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un adjoint ;
2. Coupes de bois de l'exercice 2025 ;
3. SIEP : retrait de la commune de LANHÈRES;
4. Création d'une servitude de passage des réseaux humides sur la parcelle cadastrée A 815.

Election d'un adjoint

DÉPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
BRIEY
Effectif légal du conseil municipal
15

COMMUNE :

VILLERS-LA-CHEVRE

Communes de moins
de 1 000 habitants

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	DYE-PELLISSON Alain	29/01/1953	15/03/2020	164
Premier adjoint	M.	GOFFARD Bernard	24/07/1953	15/03/2020	179
Deuxième adjoint	M.	CHARPENTIER Jean-Marc	07/04/1965	15/03/2020	173
Troisième Adjoint	M.	FORTEMPS Claude	25/02/1959	15/03/2020	175
Quatrième Adjoint	Mme	VUERICH Sylviane	13/04/1960	15/03/2020	163
Conseiller Municipal	M.	HAMIAUX Bernard	06/09/1959	15/03/2020	186
Conseiller Municipal	Mme	BRAGEUL Aurélie	22/08/1987	15/03/2020	184
Conseiller Municipal	M.	TASSIN Sylvain	15/02/1983	15/03/2020	184
Conseiller Municipal	M.	KREMER Gilles	03/10/1955	15/03/2020	182
Conseiller Municipal	Mme	BINOT Joëlle	02/12/1965	15/03/2020	181
Conseiller Municipal	M.	HALSDORF Jean	09/11/1961	15/03/2020	181
Conseiller Municipal	M.	TOLLE Fabrice	24/09/1977	15/03/2020	181
Conseiller Municipal	M.	LAMBERT Eric	24/08/1961	15/03/2020	174
Conseiller Municipal	M.	BALLIET Daniel	21/09/1964	15/03/2020	172

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A Villers-la-Chèvre, le 06 février 2025

Le Maire, Alain DYE-PELLISSON



DÉLIBÉRATION 2025-01 : Coupe de bois de l'exercice

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025/2026.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers :

- parcelles :12, 13, 14, 15 et 16 ;le conseil municipal fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

essence	toutes
Ø minimum à 1,30 m	35 cm

- Le conseil municipal autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire ;
- Pour les autres produits : partage sur pied entre les affouagistes ;
- Le conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables Messieurs Bernard HAMIAUX et Eric LAMBERT, qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L243 1 du code forestier et de la pêche maritime.
- Le conseil municipal décide de répartir l'affouage par feu et fixe la taxe d'affouage à :
 - Pour le bois coupé en 1mètre : 11 € (onze euros) le stère ;
 - Pour le bois coupé en 0,50 m : 12 € (douze euros) le stère ;
 - Pour le bois coupé en 0,33 m : 14 € (quatorze euros) le stère.

Vente en bloc et sur pied : le conseil municipal autorise la vente par l'Office National des Forêts des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2025-02 : SIEP : retrait de la commune de LANHERES

- Vu le code des collectivités territoriales notamment son article L5211-19 ;
 - Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal des Eaux de Piennes en date du 17 décembre 2024 (2024-12-49) acceptant le retrait de la commune de LANHERES à la section assainissement du S.I.E.P. ;
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Décide d'approuver le retrait de de la commune de LANHERES à la section assainissement du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION 2025-03 : Rénovation d'un local communal : convention de maîtrise d'œuvre

Le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de l'ancienne école. Il présente une offre de prix du cabinet d'architecture VIOT 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE pour un montant total de 35 672 € H.T. (trente-cinq mille six cent soixante-douze euros).

Après délibération, le conseil municipal,

- Accepte la proposition cabinet d'architecture VIOT 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE pour un montant total de 35 672 € H.T.
- Précise que, pour cette année 2025, uniquement l'APS (avant-projet sommaire) et l'APD (avant-projet définitif) seront traités ;
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité